



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

N° 2025/065/MP

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 030-213000342-20250703-DN_2025_065_MP-AR

Objet :
**Construction d'un centre de secours à
Bellegarde**

Approbation du choix de l'attributaire
Marché de contrôle technique

BUREAU VERITAS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025/007/MP d'attribution du marché mandat public à l'entreprise LA SODEREC pour la réalisation d'un centre de secours pour le SDIS du Gard à Bellegarde ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de mener à bien la réalisation d'une mission de contrôle technique pour le projet de construction d'un Centre de Secours à Bellegarde ;

Vu le règlement de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la Soderec datée du 02/07/2025 en annexe ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché précisé en objet à l'entreprise suivante : **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** pour le prix global et forfaitaire de 22 000 €HT.

Article 2 : Autorise, la SODEREC en qualité de mandataire, à signer le marché et à passer à la phase réalisation de la prestation ;

Article 3 : Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 03 juillet 2025

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 3 juillet 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.